

Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'accord technique n°60ORANGE25 signé le 10 décembre 2025 par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU la demande en date du 9 décembre 2025 de l'entreprise INEO RESEAUX SUD représentée par Monsieur Yohan VAILLANT, pour réaliser des travaux télécom pour le compte d'ORANGE sur le chemin de la Borie Blanche

VU l'arrêté municipal n°250174 signé le 10 décembre 2025 accordant la circulation en chaussée rétrécie chemin de la Borie Blanche entre le lundi 5 janvier et le lundi 26 janvier 2026.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise de fermer la circulation chemin de la Borie Blanche après s'être rendue compte sur le terrain qu'il n'était pas possible d'effectuer les travaux en chaussée rétrécie en toute sécurité.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le lundi 2 et le mardi 3 février 2026 sur la voie suivante :
- chemin de la Borie Blanche

Article 2 : L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée de la voie ouverte à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement du chantier.

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place, entretenues et déposées, sous contrôle des services de l'entreprise.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, et le bénéficiaire, destinataire d'un exemplaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours.

Fait au SEQUESTRE, le 2 février 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE



Arrêté publié le **02 FEV. 2026**
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>